

Destinataire

Objet : Règlement MiCA - NFTs d'œuvres d'art

Formule d'appel,

Nous avons l'honneur d'appeler votre attention sur les négociations en cours concernant la proposition de Règlement de la Commission européenne sur les marchés de cryptoactifs (le Règlement MiCA).

En proposant ce Règlement, après de nombreuses consultations et auditions des parties prenantes, la Commission avait pour objectif d'encadrer tous les actifs numériques qui ne le sont pas encore au plan européen, l'idée étant de réguler leur marché dans la logique du marché intérieur : loyale concurrence entre les prestataires, intégrité du marché, stabilité du système, et sécurité juridique des consommateurs, sans pour autant freiner l'innovation. Les NFTs étaient initialement inclus dans le champ du Règlement tel que proposé par la Commission européenne puisque que ne faisant encore l'objet d'aucune réglementation européenne.

Le Conseil de l'Union européenne, réuni le 24 novembre 2021 sous présidence slovène, a adopté sa position sur le Règlement et a purement et simplement exclu les NFTs du projet. S'ils en étaient définitivement exclus, les NFTs et leur marché seraient hors contrôle dans toute l'UE, car non réglementés (mis à part, les textes relatifs à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme). Ils ne seraient soumis qu'aux éventuelles dispositions disparates et nationales adoptées par les États membres.

La procédure en vue de l'adoption finale du Règlement MiCA va se poursuivre entre le Parlement européen et le Conseil de l'UE dans les prochaines semaines. Il nous paraît de ce fait indispensable que la présidence française du Conseil de l'UE soit l'occasion pour la France de défendre la réintégration des NFTs aux discussions relatives à ce Règlement. La réintégration des NFTs dans le projet de Règlement MiCA apparaît comme nécessaire aux yeux des acteurs du marché de l'art afin d'endiguer certaines dérives déjà observées dans le commerce de NFTs.

Nous tenons à souligner qu'une régulation européenne des NFTs dans le domaine de l'art est souhaitée par les acteurs du marché de l'art (artistes, opérateurs de vente volontaire, galeries, experts...) car elle serait de nature à créer la confiance indispensable entre les vendeurs et les acheteurs, et le règlement MiCA est à cet égard une opportunité.

Comme le souligne le 4ème considérant de la proposition de Règlement, « L'absence d'un cadre global de l'Union pour les crypto-actifs peut entraîner un manque de confiance des utilisateurs dans ces actifs. (...) En outre, les entreprises utilisant des crypto-actifs ne bénéficieront d'aucune sécurité juridique quant à la manière dont leurs crypto-actifs seront traités dans les différents États membres, ce qui compromettra les efforts qu'elles déploient pour utiliser les crypto-actifs à des fins d'innovation numérique ». C'est pour cette raison, que nous souhaitons rappeler à votre attention l'objectif initial du texte, qui, si les NFTs étaient exclus de cette proposition, serait manqué.

Toutefois, la question se pose de savoir si en l'état actuel du texte proposé par la Commission européenne, le Règlement est adapté au marché de l'art. Certaines de ses dispositions sont très lourdes, voire inapplicables, à ce marché. Les acteurs du marché de l'art co-signataires de ce présent courrier souhaiteraient par ailleurs qu'un encadrement juridique spécifique et cohérent soit mis en place pour les NFTs liés à une œuvre d'art : notamment, définition, fiscalité, responsabilité des plateformes, propriété intellectuelle. Au regard des droits d'auteur attachés au sous-jacent contenu dans le NFT, des dispositions particulières paraissent en effet nécessaires pour accompagner efficacement le développement des NFTs dans le domaine de l'art.

Nous souhaitons donc vivement nous entretenir avec vous afin de vous exposer les motifs de notre démarche qui se veut aller dans le sens de davantage de sécurité juridique.

Nous vous prions d'agréer, **formule de politesse**, l'expression de notre considération.

L'Institut Art & Droit
représenté par Gérard Sousi, son président



Et

L'ADAGP - Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques
représentée par Marie-Anne FERRY-FALL, sa directrice générale



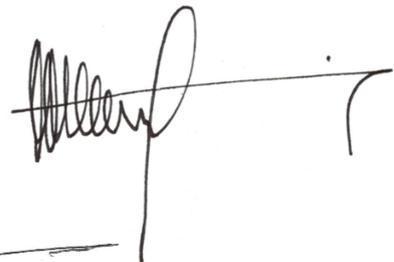
Le CPGA - Comité professionnel des Galeries d'art - CPGA
représenté par Marion PAPILLON, sa présidente



La Fédération de l'art urbain
représentée par Jean Faucheur, son président



et par Frédéric Steimer, son trésorier



La Maison des artistes
représentée par Antinéa Garnier, sa directrice



Le SYMEV Syndicat national des maisons de ventes volontaires
représenté par Jean-Pierre Osenat, son président

